



N/REF JMP 2016.155

OBJET

**Adhésion de
nouveaux membres
à l'EPF SMAF
AUVERGNE**

L'an deux mille seize, cinq février, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, M. RAYMOND (19h15), M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

M. GEVAUDANT par M. GABRILLARGUES, M. DERRE par M. REGNIER, MME BOREL par MME MISIC, M. FOURMOND par M. DOSGILIBERT.

Absents

Secrétaire de séance M. SEYCHAL.

Monsieur le Maire expose que :

Les communes de :

- ⇒ VERNEUGHEOL (Puy de Dôme)
- ⇒ CHAMALIERES SUR LOIRE (Haute Loire)
- ⇒ BONNEVAL (Haute Loire)
- ⇒ LE BREUIL (Allier)
- ⇒ JALIGNY SUR BESBRE (Allier)
- ⇒ SAINT FLOUR (Cantal)

La communauté de communes du :

- ⇒ LIVRADOIS PORTE D'Auvergne (Puy de Dôme)

Ont demandé leur adhésion à l'EPF SMAF AUVERGNE.

Le Conseil d'Administration dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre, 7 décembre 2015, et l'Assemblée Générale de l'EPF SMAF AUVERGNE qui s'est réunie le 7 décembre 2015, ont donné un avis favorable à l'adhésion de ces nouveaux membres.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF SMAF AUVERGNE, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 28 voix
Abstention 1 (M. GEORGET)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 22 février 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.156

OBJET

**Modification des
statuts du SIAEP de
Base Limagne**

L'an deux mille seize, cinq février, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX,
M. GEORGET, MME MISIC, **Adjoint**s ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-
DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME
CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M.
SEYCHAL, M. RAYMOND (19h15), M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT,
MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU,
Conseillers Municipaux.

Représentés

M. GEVAUDANT par M. GABRILLARGUES, M. DERRE par M. REGNIER,
MME BOREL par MME MISIC, M. FOURMOND par M. DOSGILIBERT.

Absents

Secrétaire de séance M. SEYCHAL.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Comité Syndical du SIAEP de Basse Limagne, par délibération en date du 21 décembre 2015, a approuvé la modification de ses statuts, qui prévoient la prise en compte de la compétence optionnelle suivante :

- Réhabilitation du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Les activités liées à cette activité sont :

- Le diagnostic des installations et conseil
- Le contrôle des installations.
- L'entretien des installations
- La réhabilitation des installations non conformes en maîtrise d'ouvrage privée.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales membres du SIAEP de Basse Limagne doivent se prononcer sur cette modification de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 22 février 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.157

OBJET

Indemnités de fonctions du Maire des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

L'an deux mille seize, cinq février, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, **Adjointes** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, M. RAYMOND (19h15), M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

M. GEVAUDANT par M. GABRILLARGUES, M. DERRE par M. REGNIER, MME BOREL par MME MISIC, M. FOURMOND par M. DOSGILIBERT.

Absents

Secrétaire de séance M. SEYCHAL.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il est rappelé que le Maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015, les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués étant rémunérés selon les modalités suivantes :

- Maire taux de 51 % de l'indice brut 1015
- Adjointes taux de 20 % de l'indice brut 1015
- Conseillers Municipaux Délégués taux de 6 % de l'indice brut 1015

Monsieur le Maire propose de conserver son indemnité à un taux inférieur au barème prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les mêmes conditions que les modalités ci-dessus, et demande au Conseil Municipal de valider son choix de déroger à la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 22 février 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



VILLE DE LEMPDES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS

A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2016

NOM - PRENOM	FONCTION	TAUX INDEMNITE
Henri GISSELBRECHT	Maire	51 % de l'indice brut 1015
Jean-Pierre GEVAUDANT	Adjoint	20 % de l'indice brut 1015
Fabienne THOULY-VOUTE	Adjointe	20 % de l'indice brut 1015
Camille GABRILLARGUES	Adjoint	20 % de l'indice brut 1015
Christine TORRESAN-LACROIX	Adjointe	20 % de l'indice brut 1015
Jean-Pierre GEORGET	Adjoint	20 % de l'indice brut 1015
Danielle MISIC	Adjointe	20 % de l'indice brut 1015
Joël-Michel DERRE	Adjoint	20 % de l'indice brut 1015
Jean-Louis REGNIER	Conseiller Délégué	6 % de l'indice brut 1015
Lyse BOREL	Conseillère Déléguée	6 % de l'indice brut 1015
Nicolas FOURMOND	Conseiller Délégué	6 % de l'indice brut 1015

Fait à Lempdes, le 22 février 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.158

L'an deux mille seize, cinq février, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2016

OBJET

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public concernant les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, **Adjoint**s ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, M. RAYMOND (19h15), M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

M. GEVAUDANT par M. GABRILLARGUES, M. DERRE par M. REGNIER, MME BOREL par MME MISIC, M. FOURMOND par M. DOSGILIBERT.

Absents

Secrétaire de séance M. SEYCHAL.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la législation a évolué en ce qui concerne l'occupation du domaine public, et notamment lors de travaux sur les réseaux de distribution de gaz.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal, concernant des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret, en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public, puis mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

L'état annuel fourni par le gestionnaire regroupera donc à la fois la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'occupation provisoire du domaine public. Cette redevance sera calculée de la façon suivante :

$$PR = 0,35 \times L$$

PR = Plafond de la redevance exprimé en euros

L = Longueur exprimée en mètres des canalisations (hors branchements) construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'institution de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz ;
- **Décide** de l'application des règles, dans la limite des plafonds définis dans les articles R 2333-114-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la distribution et le transport de gaz, et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et le transport d'électricité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 22 février 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.159

L'an deux mille seize, cinq février, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2016

OBJET

**Autorisation
d'engagement de
dépenses pour le
compte 6232**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX,
M. GEORGET, MME MISIC, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-
DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME
CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M.
SEYCHAL, M. RAYMOND (19h15), M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT,
MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU,
Conseillers Municipaux.

Représentés

M. GEVAUDANT par M. GABRILLARGUES, M. DERRE par M. REGNIER,
MME BOREL par MME MISIC, M. FOURMOND par M. DOSGILIBERT.

Absents

Secrétaire de séance M. SEYCHAL.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de prévoir un détail par grande masse des opérations budgétaires effectuées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Sont incluses dans ce compte budgétaire les dépenses suivantes :

- Repas – Vins d'honneur divers
- Médailles diverses
- Cérémonies officielles avec les fournitures nécessaires (boissons, repas,...)
- Spectacles culturels avec les fournitures nécessaires (cachets, boissons, repas, hébergement,...)
- Activités jeunes (Accueil de Loisirs, Anim'Ados et Anima'Jeunes, Temps d'Activités Périscolaires, Cross des Ecoles,...)
- Arbres de Noël des écoles (jeux, goûters,...)
- Activités théâtrales
- Chèques cadeaux pour des lots dans le cadre de manifestations organisées par la commune (Concours Photos, Concours des Vins, Concours National de Musique, Semi-Marathon,...)
- Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance,...), d'événements liés à la carrière des agents (mutation, départ à la retraite, médaille du travail, fin de stage) : montant maximum autorisé 150 €.
- Cadeaux offerts par la commune à certaines personnalités extérieures à l'occasion des vœux de nouvelle année ou d'événements exceptionnels : montant maximum autorisé 150 €.
- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par la commune (personnes ayant œuvré pour la commune, cérémonie d'hommages nationaux) : montant maximum autorisé 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 22 février 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.160

OBJET

**Acquisition d'une
parcelle de terrain
rue Henri Matisse**

L'an deux mille seize, cinq février, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX,
M. GEORGET, MME MISIC, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-
DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME
CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M.
SEYCHAL, M. RAYMOND (19h15), M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT,
MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU,
Conseillers Municipaux.

Représentés

M. GEVAUDANT par M. GABRILLARGUES, M. DERRE par M. REGNIER,
MME BOREL par MME MISIC, M. FOURMOND par M. DOSGILIBERT.

Absents

Secrétaire de séance M. SEYCHAL.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'acheter une parcelle à usage de voirie, trottoir et voie, située rue Henri Matisse, anciennement cadastrée section AD n° 19 et actuellement en cours de numérotation, d'une superficie de 1 010 m². Cette parcelle appartient à la société ADYTON, sise à Levallois-Perret (Hauts de Seine), société d'investissement et de gestion actuellement propriétaire du magasin CUIR CENTER de Lempdes.

L'achat de cette parcelle est fait pour permettre à la commune de ne pas laisser de voirie dans le patrimoine privé de personnes physiques ou morales.

Cette transaction sera réalisée à l'euro symbolique, en la forme d'un acte administratif. La commune prend à sa charge les frais relatifs au bornage de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de cette parcelle, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune l'acte administratif correspondant et tout acte inhérent ;
- **Autorise** Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT, Premier Adjoint, à signer au nom de la commune l'acte administratif correspondant et tout acte inhérent.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 22 février 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.161

OBJET

**S.I.E.G. – Travaux
éclairage public
Mise en conformité
des commandes
éclairage public
Convention de
financement**

L'an deux mille seize, cinq février, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;
MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX,
M. GEORGET, MME MISIC, **Adjoint** ;
M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-
DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME
CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M.
SEYCHAL, M. RAYMOND (19h15), M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT,
MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU,
Conseillers Municipaux.
Représentés M. GEVAUDANT par M. GABRILLARGUES, M. DERRE par M. REGNIER,
MME BOREL par MME MISIC, M. FOURMOND par M. DOSGILIBERT.

Absents

Secrétaire de séance M. SEYCHAL.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

MISE EN CONFORMITE DES COMMANDES ECLAIRAGE PUBLIC

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **139 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant, soit :

$$139\ 000,00\ € \times 0,4 = 55\ 600,00\ €$$

Le montant de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du F.C.T.V.A.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2016 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 55 600 € et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- **Approuve** la convention de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public précités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 22 février 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.162

OBJET

**S.I.E.G. – Travaux
éclairage public
Rénovation
éclairage public
tranche 1
Convention de
financement**

L'an deux mille seize, cinq février, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;
MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX,
M. GEORGET, MME MISIC, **Adjoint**s ;
M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-
DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME
CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M.
SEYCHAL, M. RAYMOND (19h15), M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT,
MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU,
Conseillers Municipaux.
Représentés M. GEVAUDANT par M. GABRILLARGUES, M. DERRE par M. REGNIER,
MME BOREL par MME MISIC, M. FOURMOND par M. DOSGILIBERT.

Absents

Secrétaire de séance M. SEYCHAL.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 1

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **93 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-taxe, soit :

Eclairage Public	93 000 € x 0,5 = 46 500,00 €
Eco-Taxe	20,34 €
TOTAL	46 520,34 €

Le montant de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du F.C.T.V.A.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2016 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 46 520,34 € et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- **Approuve** la convention de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public précités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 22 février 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.163

L'an deux mille seize, cinq février, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2016

OBJET

Avenant n° 1 au marché à bons de commande avec l'entreprise RENON – Travaux d'entretien et de grosses réparations voirie et réseaux divers

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, **Adjoint**s ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, M. RAYMOND (19h15), M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

M. GEVAUDANT par M. GABRILLARGUES, M. DERRE par M. REGNIER, MME BOREL par MME MISIC, M. FOURMOND par M. DOSGILIBERT.

Absents

Secrétaire de séance M. SEYCHAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 4 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché à bons de commande concernant les travaux d'entretien et de grosses réparations de voirie et réseaux divers à l'entreprise RENON, selon les conditions suivantes :

Marché passé pour l'année 2015, renouvelable trois fois une année, soit jusqu'en 2018, par reconduction expresse
Montant Mini de 80 000 € H.T. et Montant Maxi de 320 000 € H.T.

Il est précisé qu'il convient de passer un avenant n° 1 concernant une modification au niveau de certains bordereaux de prix unitaires, à savoir :

Numéros de prix	Désignation des prix – Mode d'évaluation des ouvrages	Prix Unitaire H.T.
4 000	Revêtements trottoirs : dalles – dallages – pavés – bordures - caniveaux	
4 900	Fourniture et pose de bordures et caniveaux béton classe U + B, en ligne droite ou en courbe sur 0,10 m de béton, compris terrassement, évacuation des déblais	
PN 01 - 4 920	Bordures quai de bus – le mètre linéaire	95,00 €
PN 02 - 4 921	Lignage pavés 2 rangs 10 x 10 cm – le mètre linéaire	36,00 €
PN 03 - 4 922	Bordures de liaison – le mètre linéaire	120,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché à bons de commande avec l'entreprise RENON pour les travaux d'entretien et de grosses réparations de voirie et réseaux divers, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 22 février 2016

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.164

OBJET

**Fixation du tarif
2016 du droit
d'inscription pour
le Concours des
Vins**

L'an deux mille seize, cinq février, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;
MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX,
M. GEORGET, MME MISIC, **Adjoint**s ;
M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-
DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME
CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M.
SEYCHAL, M. RAYMOND (19h15), M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT,
MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU,
Conseillers Municipaux.
Représentés M. GEVAUDANT par M. GABRILLARGUES, M. DERRE par M. REGNIER,
MME BOREL par MME MISIC, M. FOURMOND par M. DOSGILIBERT.

Absents

Secrétaire de séance M. SEYCHAL.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 janvier 2015, le Conseil Municipal a fixé le tarif concernant le droit d'inscription au Concours des Vins, ouvert à tous les viticulteurs du département, à 10 € par échantillon déposé.

Il est proposé de maintenir ce montant à 10 € par échantillon déposé pour l'année 2016.

Ces droits d'inscription seront perçus en espèces ou par chèque contre remise d'un récépissé, et encaissés par l'intermédiaire de la régie de recettes Concours et Locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 22 février 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.165

OBJET

**Motion pour le
maintien du
commissariat de
police de Cournon
d'Auvergne**

L'an deux mille seize, cinq février, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX,
M. GEORGET, MME MISIC, **Adjoint**s ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-
DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME
CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M.
SEYCHAL, M. RAYMOND (19h15), M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT,
MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU,
Conseillers Municipaux.

Représentés

M. GEVAUDANT par M. GABRILLARGUES, M. DERRE par M. REGNIER,
MME BOREL par MME MISIC, M. FOURMOND par M. DOSGILIBERT.

Absents

Secrétaire de séance M. SEYCHAL.

Par une circulaire en date du 16 décembre 2015, le Directeur Central de la Sécurité Publique a missionné le Directeur Départemental de la Sécurité Publique pour une réorganisation des services territoriaux de la DDSP. Les objectifs fixés sont clairs : sous-couvert de rationalisation des structures et de mutualisation, il préconise la fusion de la circonscription de sécurité publique de Clermont-Ferrand avec celles, limitrophes, de Cournon et Gerzat. C'est donc la fermeture de ces deux commissariats qui est envisagée. Aucun délai n'est fixé pour l'instant, mais on peut présager qu'un projet sur la faisabilité de cette fusion pourrait être présenté pour la fin du premier semestre 2016, sachant qu'il est demandé une réorganisation des services de police locaux dans les plus brefs délais.

Ces directives inquiètent et interpellent alors que nous sommes en plein état d'urgence et que, depuis deux ans, les annonces se multiplient, toutes sur la même logique de renforcement de la sécurité dans le pays et de déploiement de moyens humains supplémentaires, finalement en totale contradiction avec la circulaire précitée :

- Le 21 janvier 2015, suite à la première vague d'attentats, le Premier Ministre avait annoncé une mobilisation générale contre le terrorisme avec la création de 2 680 postes et un renforcement des moyens matériels.
- Le 30 octobre 2015 à Rouen lors de la présentation du plan BAC-PSIG 2016, le Ministre de l'Intérieur a confirmé la volonté étatique de renforcer les effectifs de police et de gendarmerie sur le terrain quotidien de la lutte contre la délinquance, la criminalité et le maintien de l'ordre public.
- Le 16 novembre 2015, le Président de la République a réaffirmé la création de 5 000 emplois supplémentaires de policiers et de gendarmes dans les deux ans pour un total de 10 000 sur le quinquennat.

Comment peut-on annoncer toujours plus de moyens et dans le même temps supprimer des commissariats de proximité qui sont sans doute les plus efficaces pour lutter contre la petite délinquance, la criminalité et repérer rapidement les foyers de radicalisation ?

Au plan local, cette circulaire vient s'ajouter aux mesures de restrictions prises au cours des dix dernières années. Annoncé en 2004 comme un outil de proximité, le redéploiement des forces de police et de gendarmerie sur une circonscription de 40 000 habitants regroupant les communes de Cournon, Le Cendre, Pérignat les Sarliève et Lempdes. Au fur et à mesure, et sous couvert de l'interprétation de statistiques, la proximité et les moyens attribués aux communes de cette circonscription ont déclinés.

Le poste de Police Nationale de Lempdes a fermé en 2008. La disparition de ce point d'accueil impose aux administrés de notre commune à se déplacer à Cournon pour leurs démarches et sans doute bientôt à Clermont-Ferrand. Les citoyens Lempdais se déplaceront-ils pour déclarer des petits délits ? Pour établir des procurations en vue des élections ? Les statistiques de la criminalité vont ainsi s'améliorer d'elle-même.

Ces mesures inquiètent, le maillage territorial envisagé n'est pas pertinent sur des communes en développement démographique et économique.

Les élus de Lempdes, considérant que la sécurité des citoyens ne doit pas être bradée au prétexte de fausses économies, rappellent que cette fusion est en contradiction avec les mesures annoncées au sommet de l'Etat et s'opposent donc vigoureusement à ce projet et demandent :

- Que l'Etat cesse de se désengager et assure ses prérogatives régaliennes de maintien de la sécurité et de l'ordre public sur le territoire ;
- Que la sécurité soit réaffirmée comme priorité sur les communes péri-urbaines ;
- Qu'une concertation soit établie avec les communes concernées ;
- Que le commissariat de Cournon soit maintenu avec les effectifs actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette motion à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 22 février 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT